



À noter : La désignation des membres de la communauté se fera par cooptation par les membres parents d'un élève et les membres du personnel au plus tard le 18 septembre 2026.

1 – Postes ouverts aux candidatures

Catégorie
Membre de la communauté ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles pour un mandat se terminant le 30 juin 2029.
Membre de la communauté issue du milieu communautaire, sportif ou culturel pour un mandat se terminant le 30 juin 2029.

2 – Conditions d'éligibilité des membres de la communauté

- Avoir 18 ans accomplis;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années;
- Être domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire;
- Correspondre à l'un des **deux** profils d'expertise suivants :
 - Membre ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
 - Membre issue du milieu communautaire, sportif ou culturel.

¹ Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

3 – Motifs d'inéligibilité des membres de la communauté

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada;
- un membre du conseil d'une municipalité;
- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un employé du Centre de services scolaire;
- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

4 – Période de mise en candidature

La période de mise en candidature sera à partir du **15 août 2026** jusqu'au plus tard le **18 septembre 2026** (ce qui correspond à un minimum de 30 jours depuis l'appel de candidatures).

5 – Comment soumettre sa candidature

LES CANDIDATURES SONT TRANSMISES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ADRESSE DG@CSSLAURENTIDES.GOUV.QC.CA AU PLUS TARD LE 18 SEPTEMBRE 2026.

L'avis de désignation est publié sur le site Internet du Centre de services scolaire à www.csslaurentides.gouv.qc.ca. Le formulaire de mise en candidature est également disponible sur le site Internet.

Une nouvelle restriction a été introduite par le *Règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration* pour limiter la candidature à un seul poste. Le candidat de la communauté ne pourra donc pas soumettre sa candidature pour plus d'un profil.

Le directeur général doit vérifier la conformité des mises en candidature des membres de la communauté et accorder un délai de correction. Il peut se faire assister par une personne qu'il désigne.

Ce sont les membres du conseil d'administration qui déterminent la procédure à suivre pour la désignation des membres de la communauté.

Pour plus de précision, veuillez consulter notre site Internet : www.csslaurentides.gouv.qc.ca .

6 – Pour plus d'information

Pour tout renseignement supplémentaire relativement à la présente, veuillez vous adresser à Me Louis Piché, secrétaire général, aux coordonnées ci-dessous reproduites :

Téléphone : (819) 326-0333 poste 20060

Courriel : sg@csslaurentides.gouv.qc.ca



M. Sébastien Tardif, directeur général

14 août 2026

Date



Me Louis Piché, secrétaire général

14 août 2026

Date

Donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 14 août 2026